



ICT Berufsbildung
Formation professionnelle
Formazione professionale

Dispositions d'exécution de la formation initiale ICT

L'organisation CIE 2021

du 23 décembre 2020 / Version 1.2 f

pour

Informaticienne CFC/Informaticien CFC (ord. 2021)

Numéro de la profession: 88611

Table de matières

1	Introduction	3
2	L'organisation	3
3	L'organisation des cours extra-cantonal	3
3.1	Généralités / Procédures	3
3.2	Coûts CIE	4
3.3	Subventions	4
3.4	Notes	4

1 Introduction

L'ordonnance sur la formation 2021 prévoit 7 modules pour les cours interentreprises. Parmi ceux-ci, 4 sont obligatoires et 3 sont des modules à choix.

ICT-Formation Professionnelle Suisse est l'organisation nationale du monde du travail (Ortra) pour le domaine professionnel des technologies de l'information et de la communication (ICT). L'Ortra nationale est représentée dans toute la Suisse par des Ortra régionales, cantonales ou intercantionales (ci-après dénommées Ortra régionales).

Les Ortra régionales, en coopération avec les entreprises de formation et les écoles professionnelles, définissent un parcours standard par orientation avec 7 modules pour répondre aux besoins des entreprises.

Afin de répondre au besoin de flexibilité dans le contenu technique et de prendre en compte les différents besoins opérationnels, une région peut proposer des modules supplémentaires parmi les 12 modules à option. Afin d'offrir la gamme, la plus large possible de modules dans toutes les régions, une Ortra régionale peut conclure un échange avec d'autres fournisseurs régionaux de CIE si elle n'effectue pas elle-même le module.

L'Ortra régionale définit, en concertation avec le canton, quand un module peut être suivi en dehors du canton. ICT-Formation professionnelle recommande de ne suivre les modules en dehors du canton que si l'Ortra régionale ne propose pas le module lui-même. Il est préférable que le module soit organisé dans la région.

2 L'organisation

La structure de contact pour l'organisation des cours en dehors du canton est définie par l'Ortra régionale, en concertation avec le canton, et peut varier en fonction des infrastructures cantonales.

En règle générale, la structure de contact est l'Ortra régionale, mais il peut également s'agir du lieu de formation attribué par le canton ou le canton lui-même.

L'organisme responsable (Ortra régionale, centre de formation ou canton) est désigné ci-après comme la structure de contact.

L'organisation des cours en dehors du canton est toujours prise en charge par l'organisme responsable. L'entreprise s'inscrit auprès de l'organisme responsable, qui peut alors charger un prestataire de formation extérieur au canton d'organiser le cours pour l'apprenti en question. Cela facilite la gestion des coûts, des subventions et des notes. L'organisme responsable peut facturer à l'entreprise de formation des frais administratifs forfaitaires pour les dépenses administratives.

3 L'organisation des cours extra-cantonal

Les points suivants doivent être respectés lors de l'échange d'informations entre les prestataires régionaux des CIE.

3.1 Généralités / Procédures

- Afin de fournir à l'organisme responsable les informations nécessaires, l'OdA régionale saisit les données nécessaires telles que les fournisseurs, les personnes de contact et les modules proposés par leur région. Ces données sont ensuite mises à la disposition de toutes les régions par ICT-Formation professionnelle Suisse.
- L'organisme responsable sert de point d'information central pour les entreprises de formation.
- Si une entreprise de formation souhaite que ses apprentis suivent un cours qui n'est pas défini dans le parcours standard cantonal, elle le précise auprès du service compétent. Ce bureau gère ensuite l'administration.

- Plus tôt le bureau responsable sait à quels cours de formation un apprenti va assister, mieux c'est. ICT-Formation professionnelle Suisse recommande donc de définir les modules à choix lors du premier contact s'ils s'écartent du parcours standard.

3.2 Coûts CIE

- L'organisme responsable définit la manière dont la facturation et donc le flux d'argent sont traités. ICT-Formation professionnelle Suisse recommande que la communication soit toujours gérée par l'organisme responsable. Par conséquent, c'est l'organisme responsable qui émet la facture à l'entreprise. Cela simplifie la procédure, minimise les sources d'erreur et facilite le traitement des subventions.
- Les coûts des cours sont déterminés par les prestataires de services de mise en œuvre. Veuillez noter que les subventions sont traitées conformément au point 3.3. En conséquence, les coûts complets doivent être déterminés (coûts CIE et contribution aux subventions).
- Les frais supplémentaires pour l'organisation de cours extra-cantonaux peuvent être imputés aux entreprises de formation.

3.3 Subventions

- Les cantons calculent les subventions à la base des contrats d'apprentissage enregistrés à la date de référence (15 novembre). La comptabilité et la répartition des subventions cantonales sont traitées selon les directives de l'Ortra régionale, en concertation avec le canton. En principe, les montants pour tous les apprentissages sont payés en fonction des jours de cours par année d'apprentissage (parcours standard) comme prévu dans les règlements de formation.
- Si un apprenti suit un cours en dehors du canton, l'organisme responsable transmet les subventions pour ces journées de cours au prestataire CIE.
- Les cours qui sont suivis en plus des 7 modules obligatoires et à choix ne sont pas cofinancés par les cantons et doivent donc être payés à 100% par les entreprises de formation.

3.4 Notes

- Comme auparavant, les notes sont communiquées conformément aux prescriptions cantonales. Afin de tenir compte des structures existantes, les exigences correspondantes de l'Ortra régionale s'appliquent à tous les prestataires CIE, y compris ceux qui se trouvent en dehors du canton. Comme l'organisme responsable gère les cours, elle a une vue d'ensemble et peut donc communiquer les notes en fonction des exigences cantonales.
- Le prestataire de cours mandaté communique la note du module à l'organisme responsable (certificat de cours avec les notes)
- Les 4 notes des modules obligatoires et les 3 notes des modules facultatifs sont utilisées pour la note d'expérience "Compétences en informatique". Si l'entreprise ne déroge pas au cheminement standard, ce sont ces 7 notes qui entrent dans la note d'expérience
- Si un apprenti suit des modules supplémentaires, ceux-ci ne peuvent pas être inclus dans la note d'expérience.
- S'il y a plus de 3 modules facultatifs, ceux-ci seront inclus dans la note d'expérience dans l'ordre de présence. Exception possible : l'entreprise de formation notifie les 3 modules qui comptent pour la note d'expérience avant le début du premier module facultatif.
- Le choix après la visite ou le rapport de notes n'est pas autorisé.